

CONVENTION DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS

Régularisation 2005 - 2018

Entre, meurthe et moselle HABITAT, Office Public de l'Habitat,

Dont le siège social est à Nancy cedex (54035), 33 boulevard de la Mothe – BP 80610

Représenté par monsieur Lionel MAHUET, Directeur Général,

d'une part,

Et, la commune de Essey Les Nancy (54 270), Place de la république, représentée par monsieur le Maire

d'autre part.

PREAMBULE

Les délibérations du 11 février 2005, du 24 juin 2005, et du 30 juin 2006 ont autorisé la Métropole du Grand Nancy (anciennement Communauté Urbaine du Grand Nancy) à apporter sa garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements à loyer modéré réalisées sur son territoire.

Dans ce cadre, depuis 2005, le droit de réservation lié à la garantie des emprunts par la Métropole du Grand Nancy, reste une compétence communale et doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le bailleur.

Conformément aux articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention définit les conditions et modalités des réservations locatives accordées à hauteur de 20 % maximum du nombre de logements de l'opération concernée en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées par la Métropole du Grand Nancy.





Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description de (des) l'opération(s)

Nom de l'opération	Adresse	Nombre de logements et typologie	Financement	Année de livraison
Le Clos des Jardins	10 avenue de l'Europe 11 à 25 rue Mère Térésa	6 logements individuels et 12 logements collectifs 4 T2, 4 T3, 4 T4, 4 T4D, 2 T5	12 PLUS CD 6 PLUS	2007
Résidence Europe	2 – 4 avenue de l'Europe	30 logements collectifs 12 T2, 16 T3, 1 T4, 1 T5	30 PLUS CD	2011
Les Jardins Viridis	118 B rue Berin 2A – 2B rue de la Hayotte	40 logements collectifs 6 T2, 18 T3, 12 T4, 4 T5	40 PLUS CD	2012

Article 2 : Identification des logements réservés

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Métropole du Grand Nancy, meurthe et moselle HABITAT s'engage à mettre à disposition de la commune, 20 % maximum des logements du programme, **en droit de suite** pendant la durée des emprunts contractés.

Logements réservés

Nom de l'opération	Typologie	Financement	N° de logement
Le Clos des Jardins	T 2	PLUS CD	18185
	T 3	PLUS CD	18188
	T 5	PLUS	18176
Résidence Europe	T 2	PLUS CD	20495
	T 2	PLUS CD	20498
	T 3	PLUS CD	20481
	T 3	PLUS CD	20501
	T 3	PLUS CD	20504
	T 5	PLUS CD	20476
Les Jardins Viridis	T 2	PLUS CD	20868
	T 2	PLUS CD	20890
	T 2	PLUS CD	20899
	T 2	PLUS CD	20901
	T 3	PLUS CD	20872
	T 3	PLUS CD	20875
	T 3	PLUS CD	20881
	T 3	PLUS CD	20891

Article 3 : Conditions d'attribution des logements réservés

Meurthe et moselle HABITAT s'engage à notifier, par lettre simple, à la commune, la vacance intervenant sur les logements concernés par la présente convention.

A compter de cette notification, la commune aura un mois maximum pour proposer des candidats et transmettre des dossiers complets pour le logement réservé.

Si, à l'issue de ce délai d'un mois, la commune n'a pas de candidat à soumettre à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) alors meurthe et moselle HABITAT proposera d'autres candidats pour une seule désignation. La commune se réservant le droit de proposer d'autres candidats en cas de vacance ultérieure du logement pendant la période de validité de la présente convention.

En application de l'article R.441-3 du CCH, la CAL examine au moins trois dossiers pour un même logement à attribuer, sauf en cas d'insuffisance de candidature. Aussi, en cas d'insuffisance de candidatures pour le logement réservé alors la commune informera la CAL, qu'elle est amenée à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Les candidats proposés par la commune devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, notamment celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Le choix des candidats proposés par la commune sera exercé par la Commission d'Attribution des Logements de meurthe et moselle HABITAT qui se réserve, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée.

Article 4 : Date et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et produira effet jusqu'à extinction totale de la fin de garantie d'emprunts octroyée par la Métropole du Grand Nancy pour l'opération concernée.

A noter que depuis la mise en service des opérations concernées par cette convention, meurthe et moselle HABITAT applique déjà les termes de cette convention et a identifié dans chaque opération 20 % de logements réservés.

Cette convention de réservation de logements signée entre la commune et meurthe et moselle HABIAT sera communiquée au préfet du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 5 Juillet 2018

En trois exemplaires originaux

Pour la commune d'Essey Les Nancy,

Pour meurthe et moselle HABITAT

Le Maire

Le Directeur Général Pour le Directeur Général

et par délégation

écilia JAEGER Directrice Générale Adjointe